



Notre référence : P5000-1

Le 7 novembre 2006

Administrateurs de régimes de retraite à prestations déterminées agréés en vertu des dispositions de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension

Objet : Publication de la version finale du Règlement sur l'allègement du déficit de solvabilité des régimes à prestations déterminées

Le ministre des Finances a publié aujourd'hui la version finale d'un règlement sur l'allègement du déficit de solvabilité des régimes de retraite à prestations déterminées (le « Règlement »). On trouvera le communiqué pertinent et le texte du Règlement sur le site Web du ministère des Finances (<http://www.fin.gc.ca/news06/06-064f.html>).

Les administrateurs des régimes de retraite agréés aux termes de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* peuvent continuer d'appliquer les règles de capitalisation normale existantes ou opter pour celles du Règlement, à condition de remplir les conditions énoncées dans ce dernier. Le Règlement propose divers allègements de la capitalisation, dont la consolidation des déficits antérieurs et actuels et leur capitalisation sur cinq ans et le prolongement à dix ans de la période de capitalisation du déficit de solvabilité, sous réserve de certaines modalités.

On trouvera sur le site Web du BSIF d'autres renseignements au sujet du Règlement dans un jeu de [questions et de réponses](#), de même que le [formulaire](#) que les administrateurs qui entendent capitaliser leur régime de retraite en accord avec le Règlement doivent remplir et soumettre au BSIF.

Si vous avez des questions sur l'application du Règlement à votre régime de retraite, veuillez communiquer avec le gestionnaire du BSIF chargé des relations avec votre régime ou avec M. Jean-Claude Primeau, au 613-990-8136.

Le surintendant intérimaire,

Julie Dickson



255, rue Albert
Ottawa, Canada
K1A 0H2

www.osfi-bsif.gc.ca

Canada 